



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 30.

Excusés : 3.

Représentés : 3.

Votants : 33.

Présents : Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie RAPIN, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Evelyne PERRIN, Bruno MACKOWIAK, Josiane BEL, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Maryse ALLARD, Christophe PEZET, Christiane PLAHUTA, Martial DA SILVA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Yvann GAVOIS, Colette POINTE, Pauline SAIE, Anne-Chantal GREVY-PIGELET, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL.

Excusés : Mesdames Marie-Laure TROUILLET (pouvoirs à Madame Valérie PETIT), Marie-Claude DIDIER (pouvoirs à Monsieur Yves BORREL), Monsieur Jérôme LEPAN (pouvoirs à Madame Danielle LAMBERT).

Monsieur Martial DA SILVA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant les comptes-rendus des séances du 3 et 20 juin 2014.

Aucune remarque n'est formulée sur les comptes rendus cités précédemment.

Monsieur le Maire communique les dates des 3 prochains conseils municipaux sous réserve de modifications ultérieures.

Madame GOURICHON rappelle qu'elle avait souhaité participer ainsi que Madame GREVY-PIGELET au conseil d'administration de l'Office de tourisme et qu'aucune réponse ne lui a été faite. Monsieur le Maire répond que sa participation ainsi que celle de Madame GREVY-PIGELET n'ont pas pu être retenues.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ajout d'une délibération relative à une demande de subvention relative à l'extension et au renforcement du système de vidéo protection.

1 - MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS « ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – APPROBATION DE LA CONVENTION INITIALE ET DE SON AVENANT N° 1 :

Dans le cadre de la prise de compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), la loi a prévu la mise à disposition des biens et équipements utilisés par les collectivités antérieurement compétentes pour l'exercice des compétences transférées, et ce, à la date de ce transfert.

Un procès-verbal précisant l'état des biens mis à disposition, les amortissements, subventions et emprunts éventuels, a été établi contradictoirement entre la commune de Sallanches, anciennement compétente, et la CCPMB, collectivité bénéficiaire.

Par délibération n° 2013 – 98 du 2 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens et équipements à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Aussi, le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur la convention initiale établie pour l'année 2013 ainsi que sur son avenant N° 1 permettant de poursuivre les mises à disposition en 2014.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) APPROUVE la convention de mise à disposition de services et de matériel à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ;

2°) APPROUVE l'avenant N° 1 correspondant ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant ci-dessus indiqués, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

II - APPROBATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE :

Lors du Comité de pilotage du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac) du 3 juillet 2012, il a été décidé de lancer une étude sur la signalétique commerciale et artisanale à l'échelle intercommunale.

Une charte graphique finalisée a été présentée aux élus et approuvée au conseil communautaire du 25 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° - APPROUVE la charte graphique de signalétique commerciale ;

2° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la charte graphique ;

3° - CHARGE Monsieur Le Maire de la poursuite du dossier.

III - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – SOCIETE TERACTION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2014 – 62 DU 24 AVRIL 2014 :

Par délibération n° 2014 – 62 du 24 avril 2014, le conseil municipal a désigné : M. André ALLARD et M. Thierry SERMET- MAGDELAIN, en tant que représentants titulaires, au sein de la Société TERACTION.

Toutefois, conformément aux statuts de la société, un seul représentant, et non deux, doit être désigné à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - **Désigne** Monsieur Thierry SERMET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM ;

2°) - **Autorise** Monsieur Thierry SERMET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration ;

3°) -**Précise** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2014 – 62 du 24 avril 2014.

4 - SOUTIEN AUX JURIDICTIONS DE PROXIMITE :

Afin de contribuer à la pérennité des juridictions de proximité implantées sur le territoire des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie qui offrent à nos citoyens une égalité d'accès au droit et assurent à la justice son bon fonctionnement au quotidien, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le non-éclatement des juridictions de proximité des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et le maintien, notamment à Bonneville, des juridictions de pleine exercice et de pleine compétence.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le non-éclatement des juridictions de proximité des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et le maintien, notamment à Bonneville, des juridictions de plein exercice et de pleine compétence.

5 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

L'Association des Maires de France (AMF) sollicite les communes afin que les conseils municipaux adoptent une motion de soutien à son action qui consiste à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

La commune de Sallanches soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, la présente motion.

6 - CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES ENTRE LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SALLANCHES – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet aux collectivités territoriales d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cela afin d'accélérer les échanges administratifs.

Par délibération n° 2012-03 du 20 février 2012, la Commune de Sallanches s'est engagée dans la télétransmission de ses actes par une convention établie avec la Préfecture de Haute-Savoie.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à cette convention afin de permettre la télétransmission des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires.

7 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services aussi bien pour les agents titulaires que non titulaires.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

TITULAIRES :

- Vu le tableau des emplois des agents titulaires ;
- Considérant les créations de poste liées à des avancements de grades, des mutations, des régularisations de carrière et des modifications de taux d'emploi ;
- Considérant les suppressions de poste liées à ces mêmes avancements de grades, à ces mutations, régularisations de carrière, départs en retraite et modifications de taux d'emploi.

Le tableau du personnel titulaire s'établit comme suit : 158 postes créés de titulaires à temps complet dont 157 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 9 pourvus, soit 7,21 équivalent temps plein.

NON TITULAIRES :

- Vu le tableau des emplois des agents non titulaires ;
- Considérant les créations liées aux recrutements induits par la réforme des rythmes scolaires et à des modifications de taux d'emploi ;
- Considérant les suppressions liées à des modifications de taux d'emploi, à une fin de contrat et à une nomination titulaire par voie de mutation.

Le tableau du personnel non titulaire s'établit comme suit : 58 postes créés de non titulaires à temps complet dont 58 postes pourvus et 59 postes de titulaires à temps non complet dont 59 pourvus, soit 30,94 équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) MODIFIE, l'état du personnel titulaire et non titulaire de la Commune de Sallanches ;

2°) APPROUVE les tableaux modifiés en conséquence, relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de Sallanches ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

8 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) POUR L'ANNEE 2014 :

L'Association Nationale des Elus en charge Du Sport (ANDES) a pour vocation d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé l'adhésion de la commune à cette structure pour un montant annuel des cotisations qui s'élève à 215 € pour 2014.

Il convient par ailleurs de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** l'adhésion à l'ANDES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur Franck DUBIEF, adjoint en charge du sport, à représenter la commune de Sallanches auprès de cette même association;

9 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL :

L'école de musique et de danse de Sallanches assure un enseignement spécialisé, organisé en cursus, des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements scolaires ainsi que des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs.

Compte tenu de ces activités, il est proposé de solliciter le classement de la structure en conservatoire à rayonnement communal tel que spécifié par l'arrêté du 15 décembre 2006 et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du représentant de l'Etat, en l'espèce le Préfet de région.

Le Conseil municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°- **SOLLICITE** le classement de l'école de musique et de danse de Sallanches en conservatoire à rayonnement communal tel que spécifié par l'arrêté du 15 décembre 2006 ;

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande, lui donnant tous pouvoirs à cet effet, auprès du représentant de l'Etat, en l'espèce le Préfet de région.

10 - ACTION SOCIOLINGUISTIQUE – ANNEE 2014/2015 – DEMANDE DE SUBVENTION :

L'Espace Animation de la ville de Sallanches organise, pour l'année 2014 / 2015, une action sociolinguistique. Cette action est menée en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter une demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans le cadre de l'action sociolinguistique engagée pour l'année 2014 / 2015.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de l'action sociolinguistique pour l'année 2014 / 2015.

11 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) RECONDUCTION POUR 2014/2015 :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Commune de Sallanches a mis en place un contrat local d'accompagnement à la scolarité dans les écoles élémentaires afin de développer les actions éducatives en direction des élèves des écoles élémentaires publiques.

Ces actions ont représenté, pour l'exercice 2013 - 2014, des dépenses de 33 840 euros financées comme suit :

- participation de la Commune : 27 030 € ;
- participation de la Caisse d'Allocations Familiales : 6 810 € ;

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** l'action du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2014 / 2015.

12 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT POUR LA PERIODE 2014 - 2017 :

Le contrat enfance jeunesse, signé entre la Commune de SALLANCHES et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie est arrivé à échéance au 31 décembre 2013. Pour pouvoir bénéficier des financements spécifiques de ce contrat, il convient de le renouveler.

Dans ce cadre, la Commune de Sallanches propose les actions suivantes pour la période 2014 – 2017 :

Maintien des services existants	
Volet Enfance	Volet Jeunesse
<ul style="list-style-type: none">- Multi-Accueil « 40 places »- Crèche Familiale- Relais Assistantes Maternelles (RAM)- Ludothèque- Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	<ul style="list-style-type: none">- Accueils périscolaires- Espaces Educatifs de Loisirs (ex. CEL)- Centres de loisirs- Séjours (à compter de 2015)- Coordination- Animation Jeunesse
Ces structures sont gérées en régie par la Ville de Sallanches.	
Création de nouveaux services	
Volet Enfance	Volet Jeunesse
<ul style="list-style-type: none">- Création d'un multi-accueil 30 places dans les locaux actuels de la Maison de la Petite Enfance (extension des locaux), pour l'année 2016	<ul style="list-style-type: none">- Création d'un centre de loisirs pour les enfants âgés de 12 à 17 ans, à compter du 7 juillet 2014- Développement d'activités périscolaires sur la pause méridienne au Collège du Verney- Création d'un accueil de loisirs périscolaire de 16h30 à 18h30 dans la continuité du projet 12-17 ans. Les crédits sur le périscolaire étant gelés sur 2014-2015, la Ville de Sallanches sollicite la possibilité d'une aide financière sur les années 2016-2017
Suppression des services existants	
Volet Enfance	Volet Jeunesse
<ul style="list-style-type: none">- Suppression du Multi-Accueil « 20 places » les Loupiots- Abandon du projet « 12 places » prévu au CEJ 2010-2013, pour l'année 2016- Le financement au titre du CEJ de la Halte-Garderie « Les Moussaillons » est épuisé, faute de développement.	<ul style="list-style-type: none">- Suppression de l'Accueil Jeunes à compter du 7 juillet 2014- Suppression du volet « Formations BAFA-BAFD»- Suppression des séjours (année 2014 uniquement)

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) APPROUVE la mise en œuvre du renouvellement du contrat enfance jeunesse selon les modalités ci-dessus pour les années 2014 à 2017 ;

2°) DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de ce contrat enfance jeunesse et sa mise en œuvre.

13 - ESPACES EDUCATIFS DE LOISIRS (ex. C.E.L.) - RECONDUCTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015 :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Commune de Sallanches a mis en place un Contrat Educatif Local (ex. CEL) afin de développer les actions éducatives en direction des enfants et des adolescents.

L'action prend en compte le temps périscolaire de l'enfant.

La mise en place et le suivi sont réalisés par le service « Enfance et Jeunesse » sur deux temps :

Le temps de midi, avec l'animation des restaurants scolaires de 11h30 à 13h30 avant ou après le déjeuner.

Le temps du soir, avec **les Espaces Educatifs de Loisirs** qui permettent un accueil des enfants d'âge élémentaire de 15 h 45 à 18 h 30 avec regroupement sur le Boccard.

Les actions pour l'exercice 2014 représentent un total de dépenses de **149 788.99 €** :

- Participation de la Commune	96 726.99 €
- Participation des Familles :	11 000.00 €
- Participation de la Caisse d'Allocations Familiales :	
> au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) :	18 692.00 €
> au titre de la prestation de service ordinaire :	12 000.00 €
- Participation de l'Etat :	
> au titre des contrats aidés (contrats d'avenir) :	11 370.00 €

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 contre :

1°) **APPROUVE** la poursuite du dispositif « Espaces Educatifs de Loisirs » pour l'année scolaire 2014 - 2015 ;

2°) **APPROUVE** le budget prévisionnel pour l'exercice 2014 et le plan de financement ;

3) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de tout document relatif à la poursuite du dispositif « Espaces Loisirs Jeunesse ».

14 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Général a créé un Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT), fonds abondé par le Département et la Compensation financière genevoise (Fonds Genevois). Il a vocation à financer des équipements communaux et intercommunaux.

Dans ce cadre-là, il est proposé de solliciter une participation financière à hauteur de :

- 120 000 € pour les travaux de construction de la future médiathèque ;
- 30 000 € pour les travaux d'agrandissement de l'aire de skate ;
- 20 000 € pour les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle Les Marmottes.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **SOLLICITE** auprès du Conseil Général, au titre du Fonds départemental de Développement des Territoires, les subventions susmentionnées ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer lesdites demandes.

15 - AGRANDISSEMENT DU SKATEPARK– DEMANDE DE SUBVENTION :

Compte tenu du nombre croissants d'utilisateurs du skate park construit en 2008, il est envisagé de procéder à l'agrandissement de l'équipement actuel.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 250 000 € T.T.C.

Il est proposé de solliciter une subvention de 15 000 € auprès de Monsieur Pierre HERISSON, Sénateur de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) **ADOpte** l'opération précitée ;
- 2°) **SOLLICITE** auprès de Monsieur Pierre HERISSON une subvention s'élevant à 15 000 € ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande ;
- 4°) **PRECISE** que les crédits correspondants à l'opération sont inscrits au budget principal de 2014.

16 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE DEUX CANALISATIONS EU ET AEP – SECTEUR DE LA PACCOTERIE :

Une négociation a été engagée avec Messieurs Jean BIBOLLET, Thierry BIBOLLET, Nicolas BIBOLLET d'une part et la SARL PACCOT, représentée par Monsieur Jacques TCHOULFAYAN d'autre part, à l'effet de régulariser l'installation d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'adduction d'eau potable au lieu-dit « Cusin », entre la RD 1205 et la voie communale dite Route de Cusin (VC n° 103).

Aux termes d'une promesse en date du 17 juin 2014, Messieurs BIBOLLET Jean, Thierry et Nicolas acceptent de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle à la ville de Sallanches, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 5342, 5341, 5340 et 5336 dont ils sont propriétaires, ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à cette canalisation sur une largeur de 3 mètres.

Aux termes d'une promesse en date du 17 juin 2014, la SARL PACCOT, représentée par Monsieur Jacques TCHOULFAYAN, accepte de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 5289 et 5291, ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à cette canalisation sur une largeur de 3 mètres.

De même, il est indiqué que le poste incendie qui devra être mis en place pour le projet de l'hôtel de la SARL PACCOT, sera implanté à côté du transformateur de la régie Gaz et Electricité, au niveau de la voie d'accès et à proximité de l'entrée de l'hôtel, sur les parcelles 5289 et 5291.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ - **DECIDE** d'accepter les constitutions de servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'adduction d'eau potable, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus ;

2°/ - **CHARGE** son Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir ;

3°/ - **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, Compte 2112.

17 - REGULARISATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE COMBLOUX - VENTE PAR MONSIEUR MICHEL GEX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES :

Une négociation a été engagée avec Monsieur Michel GEX qui exprimait le souhait de voir régulariser quatre parcelles de terrain situées au lieudit « Raccard » sur l'Ancienne Route de Combloux et ce conformément à une promesse de vente signée le 18 août 1987 et non régularisée à ce jour.

Par courrier en date du 31 mai 2014, la ville de Sallanches proposait à Monsieur Michel GEX la régularisation d'une superficie de 45 m², moyennant un prix de SIX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VING CENT (658,80 €).

Un avant-contrat a été signé en date du 1^{er} juin 2014 dans lequel Monsieur Michel GEX VEND à la ville de Sallanches, quatre parcelles de terre sise au lieudit « Raccard » cadastrée section 251B sous les numéros 3083, 3085, 3081 et 3080 pour une contenance de 45 ca, moyennant un prix de SIX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VING CENT (658,80 €).

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ - **DECIDE** d'accepter la vente des parcelles cadastrées section 251B numéros 3083, 3085, 3081 et 3080 pour une superficie de 45 ca, moyennant un prix de SIX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT CENT (658,80 €) ;

2°/ - **CHARGE** son Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir ;

3°/ - **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, Compte 2112.

18 - OPERATION QUAI MONT BLANC – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE – ILOTS 1 ET 2 DEPUIS LA RUE PIERRE SOLLIARD DE MERIBEL JUSQU'A L'ANCIENNE POSTE :

Dans le cadre du projet de reconversion du site de l'espace central dénommé « OPERATION QUAI MONT BLANC », la commune a engagé une procédure de zone d'aménagement concerté, dont le dossier de création a été approuvé le 7 octobre 2005.

Une concertation, au sens de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, a eu lieu du 09 avril 2002 au 15 novembre 2004. Le bilan de cette concertation a été tiré par le Conseil Municipal du 07 octobre 2005.

Le projet de reconversion du site de l'espace central consiste à réaménager un secteur du centre ville, destiné à accueillir, à terme, des logements locatifs et/ou aidés, en accession sociale et/ou libre, des locaux commerciaux et des services, des stationnements, une place publique, et des voiries nouvelles.

La commune de Sallanches a conçu un projet dont les objectifs sont :

- de renforcer la position de Sallanches ;
- d'offrir des disponibilités foncières ;
- de créer des conditions permettant une évolution du tissu commercial.

Par arrêté préfectoral N° 201223660003 du 23 août 2012, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a déclaré le projet d'utilité publique.

Celui-ci prévoit la réalisation d'environ 24.000 m² de surface de plancher dont 20.000 m² pour les îlots 1, 2, 3 et 4 comprenant environ 200 à 220 logements, 4.000 m² de commerces ou de services et des équipements publics.

Les équipements publics prévus dans cette opération concernent le réaménagement de l'avenue de Saint-Martin, les quais et la promenade le long de la sallanche, trois passerelles piétonnes, et le réaménagement de la Place Charles Albert.

La tranche ferme n°1 (Ilots 3 et 4) se déroule depuis la rue Pierre Solliard de Méribel jusqu'à l'ancienne maison Anthoine. La maîtrise foncière de cette tranche ferme 1 a été achevée au cours de l'année 2013 et les propriétés concernées ont été transférées à l'aménageur TERACTION pour la réalisation de l'opération prévue.

La tranche ferme n°2 se déroule depuis la rue Pierre Solliard de Méribel jusqu'à l'ancienne poste.

Dans le cadre du projet décrit ci-dessus, en vue de la réalisation de la tranche ferme n°2, des terrains appartenant à des personnes privées sont directement concernés par l'opération.

A ce titre, et dans le respect de l'information des intéressés, il est demandé au Conseil Municipal de valider le lancement d'une enquête parcellaire, conformément à l'utilité publique du projet, pour les propriétaires suivants :

- Parcelle B 123 – Propriété de Monsieur Jean-Marcel BROSSE et Madame Isabelle ANTHOINE,
- Parcelles B 242 et 243 – Propriété de la SCI REVENAZ,
- Parcelles B 244 et 1474 – Propriété de Monsieur Jean-Louis REVENAZ.

Il est rappelé que l'enquête parcellaire a pour objet d'informer officiellement les propriétaires concernés par l'opération et déterminer les origines de propriété.

Afin de donner tous les éléments nécessaires à la délibération du Conseil Municipal, le rapporteur détaille les pièces du dossier énoncées ci-après :

- une notice explicative de l'opération,
- un plan parcellaire visualisant les parcelles concernées par l'enquête,
- un état parcellaire récapitulatif des personnes ayant des droits sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions :

1° / - **APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire et **CONFIRME** les acquisitions foncières à réaliser ;

2° / - **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, l'ouverture d'une enquête parcellaire, à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de l'enquête parcellaire ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence et à veiller à son bon déroulement.

19 - DELIBERATION PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION GENERALE N° 3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS). ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la révision générale n° 2 du PLU a été annulée par le tribunal administratif le 28/12/2012. Le POS révisé le 24/03/1993 suivi de deux révisions partielles, d'une révision simplifiée et de plusieurs modifications, est à nouveau en vigueur. La dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 05/02/2014.

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24/03/2014 dispose que les POS non transformés en PLU au 31/12/2015 deviennent caducs avec retour à l'application du Règlement National d'Urbanisme (ce qui implique un avis conforme du Préfet avant délivrance des autorisations d'urbanisme), sauf pour les POS dont la révision a été prescrite avant cette même date et dont l'approbation est antérieure au 27/03/2017.

De plus, la transformation d'un POS en PLU est un gage de meilleure prise en considération du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification.

En tout état de cause, il y a lieu pour la commune de reconsidérer le contenu de son document d'urbanisme et d'élaborer un PLU.

Considérant,

➤ qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

➤ qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE de prescrire la révision du POS sur l'ensemble de son territoire conformément aux articles R123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

2) FIXE les objectifs poursuivis de la révision ci-après :

- favoriser le renouvellement urbain, permettre l'évolution tout en préservant la qualité architecturale et l'environnement sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement sur les deux coteaux autour de Saint-Martin et Saint-Roch ;
- densifier le pôle urbain dans la plaine tout en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
- disposer d'un document opérationnel sur les formes urbaines de la commune à travers notamment la formulation des articles 6 (recul/emprises publiques et voies), 7 (recul/limites propriétés privées voisines), 9 (emprise au sol), 10 (hauteur) et 11 (aspect extérieur) du règlement du PLU, en particulier sur les secteurs fortement urbanisés récemment tels que le secteur périphérique du cœur de ville et les entrées de ville ;
- affiner la mixité sociale sur la commune en particulier les secteurs du Clos des Baz, Sous les Golettes, la friche SNCF... et la renforcer en tant que de besoin ;
- valoriser et renforcer la préservation du patrimoine du cœur de ville ;
- redéfinir les secteurs de développement économique actuellement en mutation, notamment le long de l'Avenue de Genève et de la route de Passy ;
- réfléchir aux modalités de développement et de l'offre commerciale du cœur de ville
- développer les voies piétons/cycles, en assurant les connexions avec les projets ou voies douces intercommunales existantes comme la voie rustique et la voie verte ;
- renforcer l'offre en activités sportives avec la ré implantation de la piscine ;
- renforcer l'offre en activités culturelles avec notamment la ré implantation d'une école de musique et de danse ;
- maintenir, voire réhabiliter les corridors écologiques.

3) FIXE les modalités de la concertation de la façon suivante :

- 2 réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet
- 1 registre mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- informations dans le bulletin municipal
- informations à chacune des étapes de l'élaboration du PLU sur le site Internet de la commune (diagnostic, PADD, arrêt du projet, enquête publique, approbation).

4) DONNE tout pouvoir au Maire pour choisir, selon les procédures légales, le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et l'autorise à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à cet objet ;

5) DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques dans les conditions prévues par l'article L 123-6 du code de l'urbanisme ;

6) DEMANDE l'association des services de l'Etat conformément à l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;

7) SOLLICITE l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

8) DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 nature 202) ;

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

20 - PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DU TORRENT DE LUZIER : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS VALANT PLU :

Dans le cadre des travaux de réalisation de la voie "rustique" Léman-Mont-Blanc par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), un ouvrage de franchissement du torrent de Luzier est nécessaire. En effet, ce passage s'effectue aujourd'hui à gué à proximité de la confluence de l'Arve, ce qui peut générer des risques pour la sécurité des usagers et couper temporairement le cheminement (en période de hautes eaux).

Les travaux nécessitent un déclassement de 0,3141 hectares de bois classés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme dans le POS valant PLU en vigueur.

Une procédure de déclaration de projet a été initiée en application de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, accompagnée d'une mise en compatibilité du POS valant PLU, à savoir la suppression de l'espace boisé classé sur la surface concernée.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 03 juin 2014 au 03 juillet 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-14-2 et R123-23-2 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 approuvant le POS; la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 1993 approuvant la révision générale N° 1 du POS ; les délibérations du 30 Août 1995 et du 23 juin 1999 approuvant 2 révisions partielles du POS; les 17 modifications du POS valant PLU dont la dernière approuvée le 5 février 2014 ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 5 mai 2014 ;

VU l'arrêté du Président du SM3A n° 2014-A-02 en date du 7 mai 2014 soumettant à l'enquête publique l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du POS Valant PLU de la Commune de Sallanches,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

VU le dossier de déclaration de projet annexé à la présente, qui comporte la mise en compatibilité du POS valant PLU de Sallanches, et qui tient compte des remarques du commissaire enquêteur ainsi que des propositions des personnes publiques associées. Il a été modifié comme suit :

- p15 de la DP, la ligne « hydrologie/hydraulique » du tableau synthétisant les effets du projet a été modifiée pour intégrer les mesures compensatoires conformément au tableau p 18 du résumé de l'évaluation environnementale,
 - p 20, la dernière phrase « une modification n°17 est en cours... » a été remplacé par « La modification n°17 du POS valant PLU a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 5 février 2014 et exécutoire depuis le 14 mars 2014. »,
- P21 au troisième paragraphe, la mention « ND » est remplacé par « NDp » ;

1°) DECIDE la mise en compatibilité du POS valant PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération pour permettre la réalisation du projet de création de la passerelle de franchissement du torrent de Luzier ;

2°) DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

3°) DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques (en l'absence de S.C.O.T approuvé) un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L 123.12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué ;

4°) DIT que le dossier de mise en compatibilité est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

21 - RENFORCEMENT DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION :

Il est rappelé au Conseil municipal que la Ville de Sallanches a mis en service, en 2011, un système de vidéo protection urbaine.

Celui-ci a pour objectif la protection des équipements publics et la surveillance du domaine public.

Afin de renforcer l'efficacité de ce système de vidéo protection et en partenariat avec la brigade de gendarmerie de Sallanches, il est envisagé :

- d'une part, de l'étendre avec deux caméras dômes supplémentaires (Lavoir et parking des régies) ;
- et d'autre part, avec quatre caméras de type LAPI, (reconnaissance de plaques d'immatriculation) au Bois Noir et à Saint-Martin.

Compte tenu du coût d'opération estimé à 70 000 € TTC, le Conseil municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat ou de tout autre organisme.

22 - PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE :

1°) Décision n° 2014-03 Finances du 18 mars 2014 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de M. Terry VICTOIRE-FERON ;

2°) Décision n° 2014-06 Finances du 25 mars 2014 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Mme Véronique PROST ;

3°) Décision n° 2014-11 Marchés Publics du 3 juin 2014 relative au marché passé avec l'entreprise CERETTI pour les travaux de cloisons-plafonds-doublage de la médiathèque ;

4°) Décision n° 2014-06 Sports du 19 juin 2014 relative à l'avenant N° 1 à la convention d'utilisation de la piscine municipale passée avec les Maîtres nageurs sauveteurs municipaux.

Monsieur ALLARD informe le conseil Municipal que tous les conseillers sont conviés le 31 juillet prochain à 18 h30 à la visite des locaux mis à disposition de l'amicale des anciens pompiers.

Fait à Sallanches, le 29 juillet 2014

**Le Maire,
Conseiller Général,**

Georges MORAND.